

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-141

Circulation réglementée rue Jules Ferry dans l'emprise des travaux de réfection du tapis de la chaussée en enrobé bitumineux, réalisés par l'entreprise SAS DR entre le 07 juillet et le 18 juillet 2025

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT :

- La demande datée du 12 juin 2025 présentée par SAS DR,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux de réfection du tapis de la chaussée en enrobé bitumineux rue Jules Ferry il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au niveau de cette voie,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : REGLEMENTATION

Entre le 07 juillet et le 18 juillet 2025 (travaux sur 5 jours), les mesures suivantes sont applicables Rue Jules Ferry :

Article 1.1. Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise SAS DR.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- La rue Jules Ferry est barrée et fermée à la circulation de 8 h 00 à 17 h 00 sauf week-ends.
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux hors horaires de chantier sauf pour les piétons dans la journée.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.
- Une déviation est assurée dans un sens par la route de Dieppe, la rue de la Fontaine, la rue Rabelais, la rue Victor Hugo et dans l'autre par la rue Victor Hugo, la rue de la République.
- La collecte des déchets est faite avant 8 h 00.
- Une boitage « info riverains » est fait en amont des travaux.

Article 1.2.-. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SAS DR est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SAS DR. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise SAS DR est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

L'entreprise SAS DR est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, le SDIS, la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise SAS DR par la Métropole Rouen Normandie.

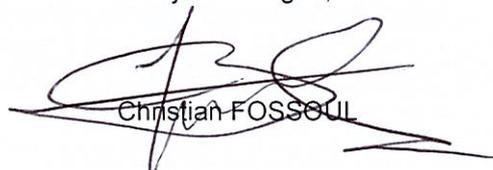
Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le lundi 23 juin 2025

Notifié le :

Signature



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué,


Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 24 juin 2025